

Rétrospective 2021

Auriez-vous pensé qu'à la fin de l'année 2021, nous n'aurions toujours pas surmonté la **crise du coronavirus** ? La lutte contre la pandémie qui perdure place le monde devant d'importants défis. L'exception est entre-temps devenu la norme.

Nous souhaitons tous que la pandémie soit bientôt derrière nous et qu'une certaine normalité soit rétablie.

Mais le plus important : nous vous souhaitons de rester en bonne santé.

Malgré la pandémie qui perdure, la VSM a de nouveau connu une année couronnée de succès. Grâce à la collaboration avec les deux fédérations d'indépendants SVM et SVD et avec nos partenaires, nous avons pu encore une fois augmenter notre nombre d'assurés en 2021 à plus de 3150 personnes (année précédente 3026) et 1087 affiliations (année précédente 982).

Grâce à cette croissance réjouissante, nous gérons actuellement une fortune totale de plus de CHF 650 millions (AP CHF 584 mio).

Le **taux de couverture provisoire** (encore non révisé) va en outre augmenter grâce au bon revenu du capital à **env. 112.33 %** (AP 111.75%), ceci malgré la hausse de nos réserves techniques de 14 millions à 33 millions au total (AP 19 mio).

Les comptes annuels 2021 détaillés et révisés seront publiés à fin mars 2022 sur notre site Internet sous la rubrique Papiers.

Rémunération 2022

Lors de la première séance en 2022, le Conseil de fondation a décidé de maintenir la **rémunération définitive de 2%** pour l'ensemble des avoirs (obligatoires et subobligatoires) en 2022. Par rapport à la décision du Conseil fédéral, cela représente une rémunération supplémentaire de 1%.

Taux de conversion

Les conditions-cadres (notamment faibles rendements des obligations, intérêts négatifs, espérance de vie toujours en hausse) du pilier professionnel n'ont fondamentalement pas changé. Pour tenir compte de ces influences négatives du point de vue des rentes, le Conseil de fondation a dû adapter à ces circonstances les taux de conversion (TC) qui déterminent les prestations à la retraite **aussi pour l'année 2023**. Voici les TC de cette année et de l'année prochaine :

Capital vieillesse	2022	2023
TC jusqu'à la limite de CHF 800'000.00	5.30%	5.20%
TC dès la limite de CHF 800'001.00	4.50%	4.40%

Nouvelles affiliations

Au cours de l'année 2022, nous avons déjà pu enregistrer 38 nouvelles affiliations avec un volume de primes de plus de CHF 1.6 million et des capitaux de couverture de près de CHF 4 millions.

Nous souhaitons la **cordiale bienvenue** à tous nos nouveaux clients et nous nous réjouissons de collaborer avec eux.

Règlement de prévoyance

Nous avons remanié notre règlement de prévoyance en raison de l'introduction de la nouvelle loi sur l'AI dès le 01.01.2022 et de l'adaptation de divers articles par l'autorité de surveillance.

Jusqu'à là, les prestations d'invalidité étaient fixées sur la base de la décision de l'AI en fonction du taux d'invalidité, comme suit :

Taux d'invalidité	Droit à la rente
moins de 40%	pas de droit
40% - 49%	25.00%
50% - 59%	50.00%
60% - 69%	75.00%
70% et plus	100.00%

La réglementation suivante s'applique depuis le 01.01.2022 :

Taux d'invalidité	Droit à la rente
moins de 40%	pas de droit
40%	25.00%
41%	27.50%
42%	30.00%
43%	32.50%
44%	35.00%
45%	37.50%
46%	40.00%
47%	42.50%
48%	45.00%
49%	47.50%
50% - 69%	analogue au taux AI
70% et plus	100.00%

Rachat des années de cotisations

Les rachats volontaires dans la Caisse de pension sont fiscalement très attrayants. Vous pouvez déduire le montant du rachat de revenu imposable, l'avoir n'est pas imposable en tant que fortune et les revenus d'intérêt ne font pas partie de la fortune imposable. Ce n'est que lors du versement que l'avoir doit être imposé – à un tarif préférentiel – s'il est perçu sous forme de capital.

De nombreuses caisses de pension rémunèrent les rachats volontaires seulement à partir de l'année suivante. Dans notre fondation, **l'intérêt – de 2.00% en 2022 – court dès réception du paiement.** Il est donc attrayant d'effectuer des rachats déjà en cours d'année.

Par ailleurs et depuis le 1^{er} janvier 2016, les rachats effectués auprès de notre fondation sont considérés comme **capital décès supplémentaire.**

A ce sujet, nous tenons à vous rappeler que les rachats effectués à partir d'un compte d'entreprise ou de cabinet ne sont pas acceptés par les autorités fiscales et seront donc remboursés par nos soins. Ces rachats doivent impérativement être effectués **depuis des comptes privés.**

Changement au Conseil de fondation

Monsieur Ernst Rätzer, représentant des employeurs, a quitté le Conseil de fondation en milieu d'année 2021 et Madame Monika Bütikofer, représentante des employés, en fin d'année 2021.

Nous les remercions tous deux pour l'agréable et fructueuse collaboration et formons nos vœux les meilleurs pour leur avenir.

Lors de l'élection de remplacement qui a eu lieu en automne 2021, **Madame Ruth Hänggeli-Waeber**, responsable de l'administration du Mütterzentrum Bern-West, Berne, a été élue à l'unanimité représentante des employés et **Monsieur Frank Rihs**, Berne, propriétaire de cabinet, en tant que représentant des employeurs. Nous leur souhaitons la cordiale bienvenue.

Nous tenons à vous remercier sincèrement pour la confiance témoignée et l'agréable collaboration.

Meilleures salutations



René Zollet
Directeur



Peter Gurtner
Directeur adjoint